

## *SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016*

L'an deux mille seize, le vingt cinq octobre, à 18 h 00

Nombre de conseillers : en exercice 14 - présents 10 - absents 04 - votants 10 - exprimés 10 - pour 10 - contre 00

Date de la convocation du conseil municipal : 17 octobre 2016

Présents : MM. MAROT Yann - MAYEUR Francis - de VAUCELLES Gabriel - Mme RODIER Martine — M DELAS Alexandre - Mme MARTINEZ Véronique - M SANCHEZ Henri - Mme LONGO Christine - M DESPUJOLS Guy -

Absents : M GUIGNARD Philippe - Mmes TRACOU Nathalie - GRANIE Alison - DUPRAT Sylvie

### Décision 36\_201610 : Agence Postale Communale

Monsieur le maire rappelle la délibération 29\_201608 relative à l'**Adoption d'un agenda accessibilité programmée** ainsi que l'obligation de mettre en place un accès handicapé pour l'Agence Postale Communale.

Il explique que compte tenu de l'importance des frais qu'occasionnerait cet aménagement handicapé pour ce bâtiment, la solution serait de transférer l'APC dans un bureau de la mairie.

Après délibération, les membres présents acceptent ce déménagement au **1er janvier 2017**.

### Décision 37\_201610 : Assainissement collectif - paiement d'une indemnité

Monsieur le maire informe les membres présents de l'arrêt n°14BX00493 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui oblige la commune à effectuer le raccordement de l'assainissement de Monsieur Manciet et Madame Naga sur la voie communale 6 en lieu et place du raccordement existant sur la voie 9 et à leur verser au titre de la procédure une indemnité de 1500 euros.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de budget et de son mécanisme, il n'est pas possible de financer les travaux exigés sur le budget 2016. Il précise qu'à ce jour ces travaux s'élèveraient à la somme de 35 000 euros HT compte tenu du changement rendu nécessaire du poste de refoulement, non dimensionné pour recevoir plus d'habitations. Il explique que cette dépense obligatoire va amputer ce budget de manière conséquente et qu'il faudra procéder à son ré équilibrage.

Le conseil municipal entendu,

- Approuve l'inscription au budget 2017 des travaux
- Accepte le paiement de l'indemnité d'un montant de 1 500 euros

### Décision 38\_201610 : Rapport d'activité de la communauté de communes Sud Gironde

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'activité 2014 2015 de la communauté de communes Sud Gironde.

Ce document donne une vision complète des actions conduites par la CdC.

Il explique que l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales oblige le maire à mettre ce rapport à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Il invite les membres présents à délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport présenté.

### **Décision 39\_201610 : Avis relatif au projet de structuration d'un syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'impact de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, à savoir :

- Les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement transférées aux Communautés de Communes en 2020.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'une ou deux CdC, la compétence sera alors retirée au syndicat et le service sera repris directement par la/les CdC.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'au moins trois CdC, la compétence pourra être conservée par le syndicat (sauf demande contraire des CdC). Les CdC seront membres du syndicat (mécanisme de représentation-substitution des communes).

Ainsi, seule la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement d'une taille importante est garantie.

Si une stratégie territoriale qui permette le maintien d'un syndicat d'eau et d'assainissement dont le périmètre soit à cheval sur 3 CdC n'est pas engagée, les services d'eau et d'assainissement seront rattachés à la CdC du Sud Gironde, ce qui alourdirait de manière significative son fonctionnement.

Dans ce contexte, quatre syndicats d'eau et d'assainissement du Langonnais (SIAEPA de Castets-en-Dorthe, SMIVOM du Sauternais, SIA Fargues Langon Toulonne et SIAEP Barsac Preignac Toulonne) ont acté par délibérations le principe de se regrouper.

La réflexion engagée par ces quatre syndicats a été élargie à tous les syndicats et communes à l'échelle du nouveau périmètre de la CdC du Sud Gironde, qui, en application du SDCl, sera élargi le 1er janvier prochain aux communes de Saint Macaire, Le Pian sur Garonne, Saint Maixant, Verdélais, Semens, St Germain de Grave, St André du Bois et St Martial.

Une réunion tenue le 26 septembre 2016, à laquelle tous les maires de la CdC du Sud Gironde (suivant son périmètre élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ont été conviés, a mis en évidence un intérêt fort pour que le projet de regroupement soit élargi aux communes et autres syndicats présents sur le territoire de la CdC du Sud Gironde qui en ferait la demande.

L'avis de principe de ces derniers quant à leur souhait d'intégrer la réflexion, formulé par délibération des conseils municipaux et conseils syndicaux, est attendu au plus tard le 15 novembre 2016.

Suivant les avis formulés, le travail préparatoire à la mise en place effective du nouveau syndicat sera engagé début 2017 afin que celui-ci puisse fonctionner dans des conditions satisfaisantes garantant le respect des obligations réglementaires et d'un service public de qualité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- REND UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement en projet sur la CdC du Sud Gironde ;
- DEMANDE A intégrer la réflexion engagée pour la mise en place de ce nouveau syndicat.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un communiqué de la Gendarmerie de LANGON concernant la sensibilisation de la population aux risques de cambriolages